

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 août 2021 à 20h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Présents :

M. CASTANO Didier, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, Mme LYS Marie-Marguerite, Mme MAILLET Claudine, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, M. COURPRON Tony, M. JOLY Jean-Paul, Mme MARCHAIS Gisèle

Procurator(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. FEUGNET Christophe, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, M LATASTE Fabrice, Mme BALLON Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Un incident majeur sur le réseau électrique à empêcher le déroulement de la séance du Conseil Municipal prévue initialement le 24 août 2021.

Le Compte rendu de la séance du 08 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour : Décision modificative pour régularisation d'un trop perçu sur l'exercice 2020, Cimetière : approbation du règlement, cimetière : fixation des nouveaux tarifs, subventions aux associations pour 2021, avenant au bail de la boucherie, mise à disposition de personnel au SIVS rentrée scolaire 2021, devis salle des fêtes pour traitement contre les termites, question diverses.

1-Objet : Décision modificative pour régularisation d'un trop perçu sur l'exercice 2020 Délibération N° 282021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de régularisation de la trésorerie de Mirambeau, pour un trop perçu en 2020 sur la dotation aux élus locaux. En effet la Commune a perçu à tort la somme de 4 550,00 € qu'il convient de reverser. (Compte 673 de l'exercice 2021)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
615221(011): Bâtiments publics	-4000,00		
673 (67):titres annulés (sur exercice antérieur)	4000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total recettes	

2- Objet : Cimetière approbation du règlement Délibération N° 292021

- ✓ Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- ✓ Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;
- ✓ Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;
- ✓ Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;
- ✓ Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- ✓ Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;
- ✓ Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- ✓ Vu la procédure de restructuration du cimetière engagée en 2002 et aux évolutions réglementaires ;

*Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière

*Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Madame Claudine MAILLET, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté par Monsieur Didier CASTANO, responsable de la Commission Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Consultable en Mairie et prochainement sur le site internet de la Commune).

3- Objet : Cimetière : fixation des nouveaux tarifs délibération N° 302021

Concessions	Durée	Nbre place	Superficie	Montant
Concession terrain renouvelable simple	30 ans	1	3,12 m2	40 €/m2
	30 ans	2	3,12 m2	60 €/m2
	50 ans	1	3,12 m2	70 €/m2
	50 ans	2	3,12 m2	90 €/m2
Concession terrain renouvelable double	30 ans	2	6,25 m2	40 €/m2
	30 ans	4	6,25 m2	60 €/m2
	50 ans	2	6,25 m2	70 €/m2
	50 ans	4	6,25 m2	90 €/m2
Concession pour caverne renouvelable	15 ans	4 urnes	0,60x0,60	100 €
	30 ans	4 urnes	0,60x0,60	180 €
Case de columbarium renouvelable	15 ans	2 urnes		400 €
	30 ans	2 urnes		750 €
Support de mémoire jardin du souvenir				30,00 €
Dépositaire caveau communal	1er mois			15 €/mois

	2ème mois			20 €/mois
	Du 3 ^e au 6 ^{ème} mois			30 €/mois

La totalité des sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

Particularité des concessions issues de la procédure de reprise :

Les tarifs de vente des concessions et monuments issues de la procédure de reprise seront fixés par délibération, carré par carré, au fur et à mesure de leur disponibilité.

En effet, les tarifs devront être individualisés en fonction des superficies libérées, du type de caveau et de l'état du monument.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

4- Objet : Subventions aux Associations 2021 délibération N° 312021

		BP 2021
6574	Subventions aux associations	3000 €
	4x4 Crabot du Cognac	200
	Base solidarité alimentaire	300
	Club des aînés 3è âge	200
	Vélo club ST THOMAS ESTUAIRE	150
	Comité des fêtes	600
	Fêtes et culture en Saintonge	300
	APOGEE Cycliste	100
	Les Bambins de ST Thomailons	300
	L'éventail	300
	ACCA	300
	Divers	250

5- Objet : Avenant au bail de la boucherie/ activité complémentaire

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur et Madame BIGUEREAU sollicitant l'autorisation de vente de produits locaux et épicerie fine dont le pineau ainsi que la vente de fromage à la coupe.

Conformément à l'article 4 du bail commercial le Conseil Municipal n'a pas émis d'objection à cette demande mais précise que le pineau devra faire l'objet d'un contrat d'exclusivité.

6- Objet : Mise à disposition de personnel au SIVS rentrée scolaire 2021 délibération N° 322021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme tous les ans en début d'année scolaire, il est nécessaire de mettre du personnel communal à disposition du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire St Ciers – St Thomas afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement des enfants.

Le nombre d'heures nécessaire au bon fonctionnement du service est estimé à **1296 Heures**.

Ce nombre d'heures est susceptible de varier de +10 à 15 % en fonction des contraintes sanitaires liées à la covid19 notamment au moment du repas et de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

* De mettre du personnel communal à disposition du SIVS ST CIERS ST THOMAS à hauteur de **1296 heures pour la période scolaire 2021-2022 (variation autorisée de + 10 à 15 %)**

* De passer les conventions correspondantes avec le SIVS à compter du 01 septembre 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

7- Objet : Devis salle des fêtes pour traitement contre les termites délibération N° 312021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la présence de termites dans la salle de fêtes qui ont occasionné des dégâts au niveau du plancher bois.

Madame le Maire présente les deux devis qu'elle a reçus et qui proposent des techniques d'éradication différentes.

- Entreprise 3DSO de Royan propose un traitement curatif contre les insectes xylophages par forage de puits injection et pulvérisation pour un montant **HT de 3 602,95 €** ;
- Entreprise TTBR de La Rochelle propose l'installation du procédé SENTRI TECH d'éradication par appât de la ou des colonies de termites prospectant dans et à proximité de la zone protégée. Ce système permet l'élimination de la termitière sans nécessiter de travaux (dégradations du bâtiment), sans nuisance, sans pollution ni danger pour l'homme, les animaux domestiques et l'environnement pour un montant **HT de 4 446,27 €**. L'entreprise propose également une garantie protection active comprenant deux visites annuelles pour un **montant annuel HT de 432,28 €** (prestation 2021 réévaluée chaque année conformément au contrat).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal DECIDE :

De retenir l'entreprise TTBR de La Rochelle pour un montant HT de 4446,27 € et de souscrire la garantie protection active pour un montant annuel de 432,28 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis et contrat correspondant joint à la présente délibération.

La dépense sera imputée au compte 615221 du BP 2021 et tous les ans inscrite au budget des exercices respectifs.

Questions diverses :

***Haras** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées par notre locataire concernant sa création d'entreprise pour l'activité d'élevage d'équidés compte tenu de l'absence de terre à louer jouxtant le haras l'obligeant à rechercher d'autres locaux. Une autre personne s'est portée candidate pour notre haras s'il devenait vacant. Par ailleurs un propriétaire serait vendeur de quelques parcelles à proximité du haras. Toutes ces décisions feront l'objet de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

*Madame le Maire donne lecture d'un courrier transmis à un administré pour un problème de stationnement sur un parking public.

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est convoquée à une audience au Tribunal d'Instance de Jonzac dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'un logement communal au mois d'octobre prochain.